

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
10	12

CD

Date de la
convocation
15 avril 2020

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---000---
BIEN
CADASTRE
SECTION
AE N° 457**

Délibération Affichée le 24 AVR. 2020
Transmise en Préfecture le 24 AVR. 2020

SEANCE DU 21 AVRIL 2020

**DELIBERATION N° 02
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt et un avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ M. ARGIOLAS Eric, absent excusé.
- ↳ Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- ↳ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ↳ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ↳ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ↳ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.
- ↳ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locales afin de faire face au COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant la même période ;

Vu l'ordonnance N° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013 et modifié le 27/10/2016 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MARCUCCI-DELAROCHE Delphine, Notaire, reçue en mairie le 26 février 2020, portant sur le bien cadastré :

↳ section AE N° 457 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 2351 m², lot N° 01 (124/10000), situé 111 rue Louis ANTONIN.

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 12 voix pour

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

↳ section AE N° 457 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 2351 m², lot N° 01 (124/10000).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200421-DE02-210420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

Affichage : 24/04/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

